

ANNEXES



DOCUMENT D'OBJECTIFS

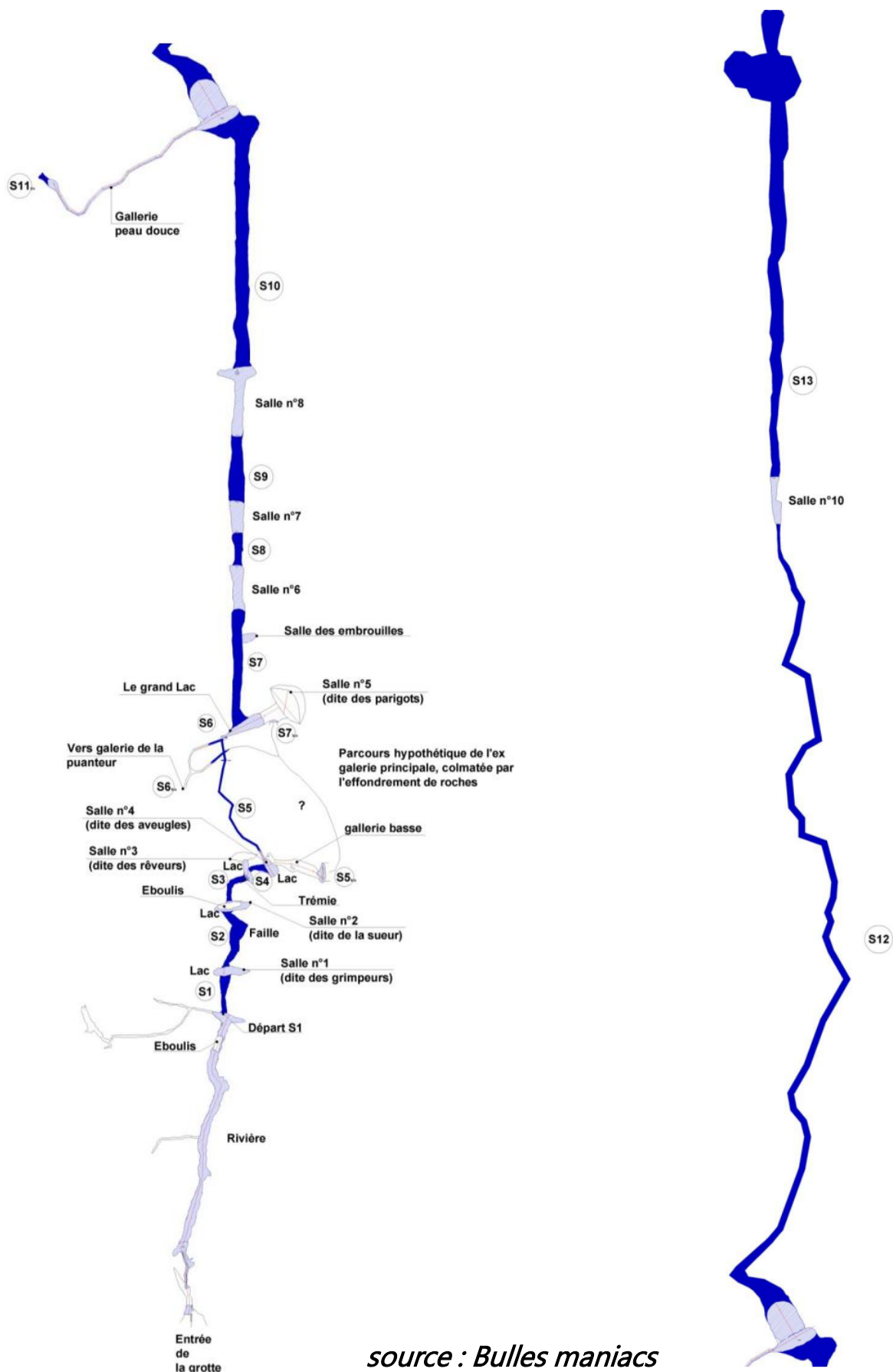
REVISION 2022

*Revermont et Gorges de
l'Ain*
Natura 2000 « FR8201640 »

Document spécifique « Grotte de Corveissiat »

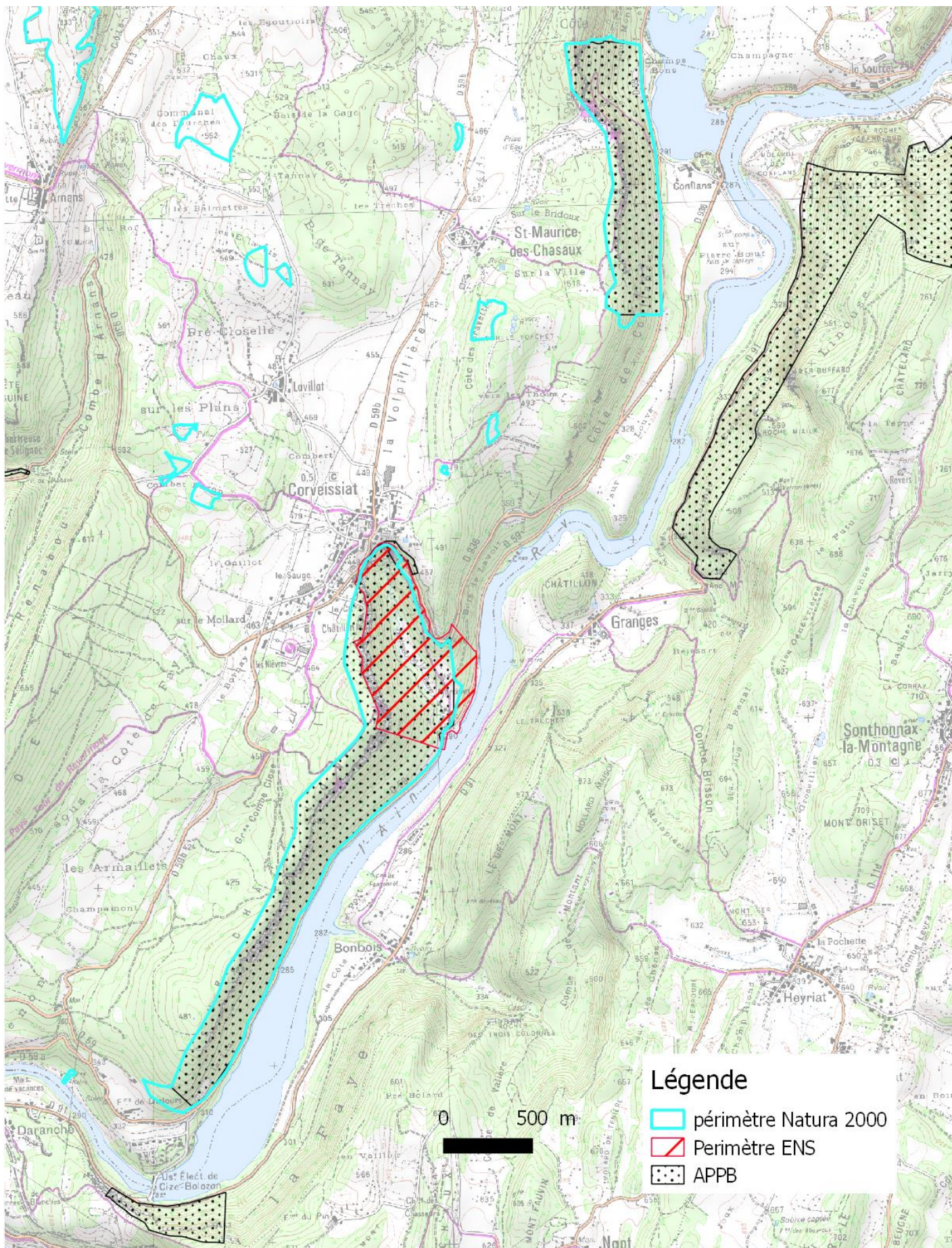


Annexe 1 : Relevé topographique de la grotte de Corveissiat

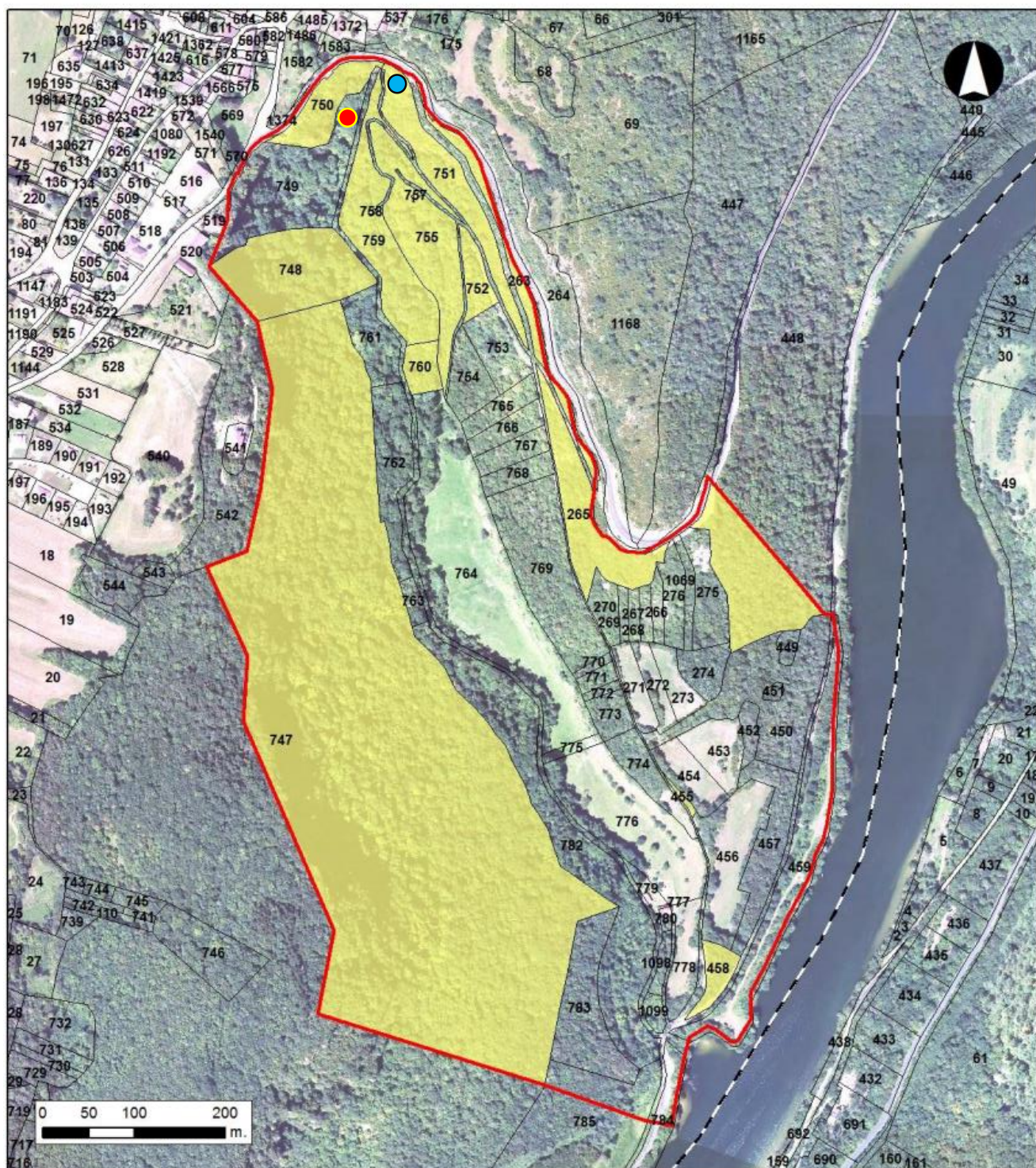


source : *Bulles maniacs*

Annexe 2 : Périmètres de protection



Annexe 3 : parcelles communales de la Reculé de Corveissiat



Département de l'Ain
Commune de Corveissiat
AGEK

Plan de gestion et d'interprétation
Espace Naturel Sensible
de la grotte et de la
reculée de Corveissiat

Cadastre

	Cadastre		Grotte des Nonosses
	Parcelles communales		Grotte de Corveissiat
	Limites communales		
	Périmètre de l'ENS		

Source : CD01
Acer campêtre - 2016

Annexe 4 :

Règlement d'accès à la Grotte de CORVEISSIAT.

PRÉAMBULE

La grotte est classée au titre des sites et paysages à protéger depuis le 08 juin 1909.

La reculée de Corveissiat est concernée par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope « Protection des oiseaux rupestres » depuis 2002.

La reculée de Corveissiat fait partie du site Natura 2000 N° FR8201640 « Pelouses à orchidées, habitats rocheux du Revermont et des Gorges de l'Ain » depuis 2007.

La reculée de la Grotte de Corveissiat bénéficie d'une labellisation en Espace Naturel Sensible (ENS) du département de l'Ain. Un Plan de Gestion et d'Interprétation couvrant la période 2017-2021 a été validé en 2017 par le Comité de site de l'Espace Naturel Sensible (E.N.S.) de Corveissiat.

Un règlement d'accès à la grotte de Corveissiat est établi afin de répondre aux objectifs de préservation du milieu et des espèces (dont les chiroptères, protégés au niveau national par l'Arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et la modalité de leur protection) et de la sécurité des personnes.

Considérant que :

Les différents classements liés à ce milieu ayant des objectifs qui peuvent s'avérer divergents, il convient d'établir un règlement d'accès afin d'assurer les objectifs définis dans les différentes mesures de protection et du plan de gestion.

Le gestionnaire agissant sous délégation de la commune de Corveissiat dénommé ci-dessous :
Association de Gestion des Espaces Karstiques (AGEK)

Ainsi que les partenaires de gestion à savoir le Département de l'AIN, la Commune de Corveissiat, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en tant que structure porteuse du site Natura 2000 et le Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents sont tenus au respect du règlement d'accès.

Une copie de ce règlement a été adressée par le gestionnaire aux partenaires de gestion.

Ce règlement a été validé le 07/05/2018 par le gestionnaire ainsi que les partenaires de gestion, lors du Comité de site.

Principe :

La connaissance et la maîtrise des activités mises en parallèle avec les données obtenues (par comptages, recensements, observations...) permettront d'appréhender les relations cause/effet pour d'éventuelles modifications du règlement d'accès. Ces modifications seront validées par le Comité de Site de l'E.N.S.

Il convient de définir les conditions de visite au travers du présent règlement.

RÈGLEMENT

Conditions de visites :

- Visites pédagogiques et touristiques :

Ce sont des visites de découverte du milieu karstique et souterrain, faites du 15 avril au 15 octobre uniquement hors période de quiétude hivernale, maximum une à deux journées par semaine, respectant un nombre de 15 personnes maximum 1 à 2 fois par jour (le nombre total de personnes à l'année ne devant pas dépasser 800 personnes).

**La période de quiétude hivernale des chiroptères étant la période s'étendant du 15 octobre au 15 avril comprenant ainsi les phases de transits automnal et printanier, consolidant la période hivernale en termes de quiétude et de sensibilité au dérangement.*

Encadrement par le gestionnaire ou son délégué.

- Visites explorations spéléologiques et scientifiques :

Les visites sont soumises à accord préalable du gestionnaire sous réserve que le ou les demandeurs répondent aux critères d'autorisation de visite définies ci-dessous. Elles seront présentées annuellement en bilan au comité de site.

Les clés seront remises sur site ou tenues à disposition à la mairie, après notification auprès de l'AGEK et réception de la décharge de responsabilité et de l'attestation d'assurance. La clé devra être rendue à l'AGEK ou à la mairie après visite.

Les explorations spéléologiques notamment celles des plongeurs spéléologues et les visites scientifiques ne sont pas soumises à restriction dans le temps mais restent conditionnées aux règles suivantes :

- Prévenir le gestionnaire ou son délégué.
- Groupe limité à 5 personnes.
- S'équiper en dehors de la cavité.
- Ne pas stationner dans la galerie de gauche.
- Être discret dans la grotte. (éclairage électrique obligatoires, à faible puissance dans la partie sèche).
- Tout prélèvement est interdit sauf dans un objectif scientifique, des demandes de prélèvements (faune, flore, éléments abiotiques) doivent être soumises à l'avis du gestionnaire. Le comité de site sera informé des avis rendus. Les prélèvements ou captures temporaires d'espèces protégées, notamment les Chiroptères, sont soumises aux dispositions légales prévues dans le code de l'environnement et les arrêtés interministériels listant les espèces protégées.

Les plongées de type exercice secours, sont soumises à autorisation préalable du gestionnaire ou de son délégataire et ne sont pas autorisées en période de quiétude hivernale.

Un document de fréquentation sous forme de cahier et d'un fichier EXCEL est établi par le gestionnaire, il comporte les informations suivantes (le gestionnaire tient les renseignements à disposition) :

- Date
- Type de visite
- Encadrant
- Durée
- Nombre de participants
- Identités (pour les visites scientifiques et plongées)
- Événement marquants / observations (qualité de l'eau – présence de chiroptères...)

Assurances :

Lors de toutes visites les encadrants (visites touristiques / pédagogiques) ou les participants (visites spéléologiques / visites scientifiques) doivent être assurés par leurs organismes ou fédérations pour leurs activités respectives. Les plongeurs doivent fournir une attestation d'assurance et une décharge de responsabilité.

Informations :

Les modalités de gestion du plan d'accès feront l'objet d'un affichage à l'entrée de la grotte.

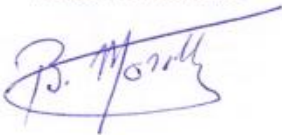
Fait à Corveissiat, le 12 Juillet 2019

Le Maire de Corveissiat

Le Président de l'AGEK

Madame Morellet

Monsieur Vermeil




Annexe 5 : Affiche sur la grille d'accès à la grotte de Corveissiat

Site de la grotte et de la reculée de CORVEISSIAT





Avec le soutien de la
**REGION RHONES
ALPES**

Avec le soutien du
**CONSEIL
GENERAL DE L'AIN**



Avec le soutien de
**Association
Randonneurs
Corveissiat**





Bonjour et bienvenue sur ce site magnifique de la grotte et de la reculée de Corveissiat.

Ce site classé au titre des sites naturels remarquables et Natura 2000 fait partie des sites protégés de notre département. Il est utilisé notamment pour :

- des actions pédagogiques de découvertes du milieu karstique,
- la protection, l'étude et le suivi du peuplement des chauves souris et de la faune cavernicole,
- le suivi de la qualité de l'eau,
- la sensibilisation et actions d'information auprès du public.

L'accès à la grotte est fermé pour des raisons de sécurité et pour permettre de protéger les différentes espèces animales vivantes ici, notamment pour l'hébergement et la reproduction des chauves-souris, animal fragile et menacé, protégé par la loi.

Il est interdit de pénétrer dans la grotte sans autorisation et de faire du feu à l'extérieur.

Pour le plaisir de tous les usagers, et notamment des randonneurs, vous avez la possibilité de vous promener sur les sentiers parcourant l'ensemble de la reculée jusqu'à la rivière d'Ain. Nous vous remercions de ne laisser aucune trace de votre passage.

Gestion du site et renseignements :

- Mairie de Corveissiat :	04-74-50-70-54
- Association de Gestion des Espaces Karstiques :	04-74-22-17-77

Rappel des consignes :

- Accès à la grotte interdit sans autorisation
- Feux Interdits
- Ne laisser aucuns détritrus

TEL SECOURS : 18